



ROYAL OTTIGNIES STIMONT a.s.b.l.

45 Avenue de Lauzelle - 1340 OTTIGNIES

TVA BE 407.754.643 Banque BE74 2710 7272 8107

Tél. 010.45.04.02 MATRICULE 5312

www.royalottigniesstimont.be

Résumé des points importants du Règlement d'ordre intérieur.

Le Royal Ottignies Stimont, est un club de foot qui vise la formation, tant collectivement qu'individuellement. Le ROS se veut un lieu d'accueil convivial où les joueurs peuvent s'épanouir par le sport (le foot) à partir de 5 ans.

Le ROS entend promouvoir le foot à chaque personne voulant s'investir dans ce sport en respectant les règles essentielles de savoir-vivre. Le Règlement d'ordre intérieur a pour but de mettre en place les conditions indispensables à favoriser et conserver cet esprit.

Le club s'investit en temps et argent pour pouvoir garantir un bon déroulement de ses activités : entraînements, matchs à domicile et en déplacement, activités stage et cours de perfectionnement. Il met à la disposition de ses joueurs un encadrement sportif et administratif ainsi que des installations et du matériel.

En s'inscrivant au ROS, chaque membre s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur et les règles résumées suivantes :

1. Entraînements – compétitions

Les entraîneurs consacrent leur temps à garantir une formation ininterrompue. Le coordinateur supervise le bon déroulement des programmes. Il décide quel entraîneur suivra les joueurs. Tout changement de groupe devra obligatoirement avoir l'assentiment de la coordination du club.

Afin de garantir le bon déroulement de sa formation, le joueur s'abstiendra de comportements, de paroles ou d'actes pouvant être considérés comme manquant de respect pour quiconque, même absent. Il s'engage à ne pas perturber les entraînements, à suivre les consignes données par l'encadrement du club tant au niveau des entraînements que des matchs organisés ou programmés par le club et des temps de repos décidés par l'entraîneur. Le joueur s'engage également à ne pas utiliser de drogues et/ou médicaments interdits par la Fédération de foot belge.

Lors des matchs, le joueur y représentera le ROS dans ce même esprit sportif et y participera sous les couleurs du club.

Si cela s'avère nécessaire, l'encadrement sportif et administratif pourra prendre des dispositions pour que le Règlement d'ordre intérieur soit respecté. Dans cette matière, leur décision ne sera pas discutable.

2. Accès aux installations

L'accès au Stade du ROS peut se faire soit accompagné de son entraîneur soit sur présentation d'une autorisation. Le joueur respectera les consignes données par le personnel du club et de la ville. Les installations et le matériel seront utilisés par le joueur de manière correcte et le matériel sera remis en place après chaque



ROYAL OTTIGNIES STIMONT a.s.b.l.

45 Avenue de Lauzelle - 1340 OTTIGNIES

TVA BE 407.754.643 Banque BE74 2710 7272 8107

Tél. 010.45.04.02 MATRICULE 5312

www.royalottigniesstimont.be

utilisation. Tout endommagement volontaire sera à charge du joueur qui est à l'origine de sa dégradation.

Les installations sont accessibles aux membres du club les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 17h00 et 22h30, les mercredis entre 16h00 et 21h30, les samedis et dimanches entre 8h30 et 22H00.

3. Buvette

La buvette du ROS est accessible au joueur et sa famille pendant la durée des entraînements et des matchs organisés par le club. La buvette est un lieu non-fumeur ainsi que le reste des installations. Le club organise régulièrement diverses activités dans la buvette. Les joueurs et leur famille sont cordialement invités à y participer. Le bénéfice engendré par la buvette permet au club d'investir dans ses activités sportives et pédagogiques. C'est pourquoi nous vous demandons d'y consommer que ce qui est vendu sur place.

4. Gestion administrative

Le secrétariat du club prend en charge la gestion administrative quotidienne du club sous la supervision du conseil d'administration. Tout changement administratif (adresse, téléphone ...) doit être signalé le plus rapidement possible au secrétariat.

Le Comité de gestion pourra, conformément aux statuts et règlement d'ordre intérieur, exclure définitivement ou pour une durée déterminée tout joueur ne respectant pas le règlement d'ordre intérieur.

Tout paiement de la cotisation n'est pas remboursable, même si le joueur décide finalement de ne pas participer aux entraînements.